

**DEPARTEMENT DES ARDENNES**

**COMMUNE DE CHALANDRY-ELAIRE  
(08)**

**ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA  
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE TERRES  
POLLUEES PRESENTEE PAR LA SOCIETE  
« BIOGENIE EUROPE »**

( Décision TA N° E14000188/51)

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
du Commissaire Enquêteur**

Michel MAUCORT  
9, rue de l'Hôpital  
08600 GIVET

Par décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne n° E14000188/51 du 17 novembre 2014, M. Michel MAUCORT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. M. Georges SCHMINKE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Comme mentionné dans le rapport d'enquête ci-joint, l'enquête publique a été conduite par mes soins

**du lundi 02 février 2015 au mardi 03 mars 2015 inclus**

en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes n° 2015-05 du 12 janvier 2015.

### **Sur le déroulement de l'enquête publique**

**J'atteste que :**

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles imposées en matière de publicité en application de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2015-05 :
  - dans la presse, par une parution dans deux journaux locaux "l'Union" et "l'Ardennais", quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci,
  - par affichage dans les communes concernées par le projet dans un rayon de 3km. Les maires doivent attester, par un certificat d'affichage, le maintien de celui-ci durant toute la durée de l'enquête,
  - l'affichage dans certaines communes a fait l'objet d'un contrôle ponctuel par le commissaire-enquêteur lors des permanences,
  - par un affichage in situ ayant fait l'objet d'un constat d'huissier en date du 20 janvier 2015 et contrôlé également par constat d'huissier le 23 février 2015,
  - sur le site Internet des services de l'Etat,
- la mairie de Chalandry-Elaire a été dépositaire d'un dossier complet sous forme papier et sur support CD ROM avant le début de l'enquête publique. Ce dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public de la mairie ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur,
- un exemplaire du dossier sur support CD ROM a été mis à la disposition du public dans les communes du périmètre de l'enquête soit : Les-Ayvelles, Balaives-et-Butz, Boulzicourt, Boutancourt, Dom-le-Mesnil, Etrepigny, Elan, Flize, La-Francheville, Nouvion-sur-Meuse, Saint-Marceau, Saint-Pierre-sur-Vence et Villers-Semeuse.
- le dossier a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat,
- un registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête soit 30 jours consécutifs, à la mairie de Chalandry-Elaire aux heures d'ouverture de celle-ci ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur,
- le registre a été clos à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur,

- aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique n'est à rapporter.

#### **J'ai constaté que :**

- l'avis d'enquête (annexe 3) comportait une « coquille », confirmée par la DDT.  
Le premier paragraphe de celui-ci indiquait : « La société « Biogénie Europe »..... a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploiter.... »  
Il ne s'agissait pas de « renouvellement » mais de demande d'autorisation d'exploiter comme indiqué dans le titre de l'avis d'enquête.  
Deux personnes en ont fait la remarque lors des permanences sans toutefois inscrire cette remarque dans le registre d'enquête.

### **Sur la participation du public**

#### **Je note que,**

- le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, questions, critiques, suggestions ou contre-propositions.

#### **Je constate que,**

- les permanences se sont déroulées dans un climat serein,
- **Vingt** personnes se sont déplacées aux permanences, ce qui est une bonne participation pour ce type d'enquête,
- **Neuf** personnes se sont exprimées par courrier, sur le registre ou oralement,
- **Trente-six** remarques du public ont été recensées,
- Toutes ces remarques du public ont fait l'objet d'un avis du responsable du projet dans son mémoire et d'une réponse du commissaire enquêteur dans son rapport,
- **Une** pétition de 143 signatures **contre** le projet a été déposée et jointe au registre d'enquête,
- **Un** courrier est parvenu en mairie après la clôture de l'enquête et n'a pas été traité dans le rapport d'enquête. Il a été joint au registre qui a été remis à l'autorité organisatrice de l'enquête.

### **Sur le dossier soumis à l'enquête publique**

#### **Sur la forme**

- Le dossier initial est complet et contient les pièces indispensables relatives au projet soumis à enquête, la liste des pièces obligatoires du dossier étant fixée par l'article R214-6 du Code de l'environnement.

Il est à noter toutefois que la carte au 1/25 000, prévue dans le dossier graphique du chapitre 4 n'apparaît pas en tant que telle. Elle apparaît toutefois dans le chapitre 2 « Demande d'autorisation ».

Il aurait été utile que l'orientation géographique apparaisse sur les plans au 1/2500 et 1/500,

- si le dossier initial répond à la législation pour être instruit par les services de l'Etat, j'ai considéré, lorsque j'en ai pris connaissance avant le début de l'enquête, qu'il était peu accessible pour le public non averti.  
En effet le chapitre 1 « *Résumé non technique du dossier permettant au lecteur non spécialiste d'avoir une vision synthétique du dossier* » reprend dans son sommaire un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude de dangers. Il permet difficilement de se faire une idée du fonctionnement global du site.  
J'ai suggéré au responsable du projet de réaliser un document simple expliquant le fonctionnement du site.  
Ce document appelé « *Présentation du fonctionnement du site* » a été réalisé par la société BIOGENIE et ajouté au dossier soumis à l'enquête y compris sur le site Internet des services de l'Etat.  
Ce document a été apprécié par le public lors des entretiens pendant les permanences,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 16 décembre 2014 a été joint au dossier.

## Sur le fond

### **Je constate que :**

- Dans le chapitre 2 « Demande d'autorisation » sur le plan PC1, figure l'implantation du projet sur l'extrait de plan cadastral (annexe 7)  
L'implantation sur la parcelle N°45 est alignée dans sa partie sud avec la limite sud des parcelles N°1 et N°2 voisines.  
Or sur le plan de zonage du PLU de la commune approuvé le 16/09/2005 la limite de la zone Uz « zone à vocation industrielle et artisanale » ne se trouve pas sur la limite sud des parcelles N°1 et N°2 mais à une quinzaine de mètres plus au nord (annexe 8).  
Il semble donc que le projet soit implanté sur toute sa partie sud en zone N « zone naturelle » sur une bande d'une quinzaine de mètres de largeur.  
Il est dommage que sur les plans du dossier ne figure pas la limite de la zone Uz du PLU de la commune.  
  
Ce point sera à vérifier par les services de l'Etat et fera l'objet d'une recommandation.
- Le bassin de rétention de 2170m<sup>3</sup> est dimensionné « pour tamponner une pluie décennale (1480m<sup>3</sup>), recueillir 120m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction et présenter une réserve permanente de 570m<sup>3</sup> pour le process ».  
Les rejets de ce bassin vers le ruisseau devront s'effectuer après analyses conformément au dossier.  
Il devra donc être capable d'absorber EN PERMANENCE une pluie décennale ainsi que les eaux éventuelles d'extinction soit 1600m<sup>3</sup>.  
Aucune organisation ou dispositif permettant de garantir cette réserve en permanence n'est décrit dans le dossier.

Ce point fera l'objet d'une recommandation.

### **Je retiens que :**

- Toutes les problématiques de risques vis à vis de l'environnement ont été prises en compte dans l'étude d'impact, comme le dit l'autorité environnementale « *de manière proportionnée aux enjeux* »,
- les dangers potentiels liés à l'activité sur le site ont été recensés, analysés et traités.

### **J'estime que :**

- Beaucoup d'anciens sites industriels pollués par leurs activités passées, en particulier dans le département des Ardennes, méritent d'être réhabilités. La pollution des sols est un frein à cette réhabilitation,
- l'implantation d'une plateforme de traitement et de valorisation des sols sera une réponse à cette problématique.

### **Sur les observations du public**

#### **J'estime que :**

- Le responsable du projet a répondu de façon satisfaisante dans son mémoire en réponse à toutes les questions posées,
- la demande des propriétaires voisins du site mérite d'être étudiée par le responsable du projet,
- la plupart des remarques sont faites par crainte ou par manque de confiance concernant l'exploitation du site,

#### **Je retiens que :**

- Certaines personnes ont exprimé oralement leurs réticences, voire leur opposition au projet, lors des premières permanences. Elles ont été rassurées et n'ont pas jugé utile de porter des remarques après la visite du site de Echarcon organisée pour le conseil municipal de la commune de Chalandry-Elaire.

#### **Je prend acte :**

- de la remise d'une pétition de 143 signatures. Il aurait été souhaitable que cette pétition soit argumentée afin de pouvoir y répondre.

## Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu de ce qui précède, après étude des pièces du dossier soumis à enquête, après examen des observations recueillies durant l'enquête auprès du public, des informations reçues au cours des permanences, après entretien avec le maître d'ouvrage, après avoir pris connaissance de son mémoire en réponse et fait mes remarques sur le fond du dossier,

### **Je donne un AVIS FAVORABLE**

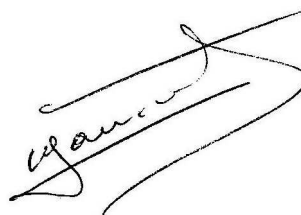
**à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de terres polluées présentée par la société « BIOGENIE EUROPE ».**

#### **assorti des TROIS recommandations suivantes :**

1. Je demande que soit vérifié que l'implantation du projet se situe bien en zone Uz dans sa partie sud (voir la constatation sur le fond du dossier dans les conclusions ci-dessus).
2. Je souhaite que l'arrêté d'autorisation fixe les conditions d'exploitation du bassin de rétention avec en particulier le volume de ce bassin disponible en permanence (voir la constatation sur le fond du dossier dans les conclusions ci-dessus).
3. Je souhaite que le responsable du projet trouve un accord à l'amiable avec les propriétaires de la maison voisine du site d'implantation.

Fait à GIVET le 23 mars 2015

Le commissaire enquêteur,



**Michel MAUCORT**